Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260515-2026_46-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 15 mai 2026

Date de convocation
11/05/2026

Date d'affichage
11/05/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. DE QUELEN, P. LEBOURG, C. CIVI, P. MANSAN, C. DALLONGEVILLE, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, C. BONARD, M. LOUEDEC
Absents excusés : L. CROSNIER, F. LEYOUR
Absents non excusés :

Secrétaire de séance : C. BECHET

N° 2026-46

Report de l'exécution de la tranche ferme de voirie d'un montant de 30 170 € HT et autorisation de négociation d'un avenant de calendrier

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune s'est engagée dans un programme de travaux de voirie comprenant une tranche ferme d'un montant de 30 170 € HT.
Toutefois, compte tenu de l'analyse en cours de la situation financière de la collectivité et de l'incertitude pesant sur l'équilibre réel du budget primitif 2026 (actuellement soumis à l'examen des autorités de contrôle), la commune n'est pas en mesure d'assurer le paiement des situations de travaux dans les délais réglementaires si le chantier débutait immédiatement.
Afin de ne pas porter préjudice à l'entreprise par des retards de paiement et afin de garantir la bonne exécution financière du contrat, il est proposé de solliciter auprès de l'entreprise un report concerté du calendrier d'exécution.
L'objectif est de décaler le début des travaux à la période fin 2026 / début 2027, période à laquelle la situation budgétaire de la commune aura été régularisée et sécurisée par le contrôle de légalité et la Chambre Régionale des Comptes.
Cette démarche s'inscrit dans une volonté de maintien et du partenariat avec l'entreprise tout en respectant les principes de prudence et de sincérité budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **D'APPROUVER** le principe de report de l'exécution de la tranche ferme de voirie initialement prévue en 2025,
- **DE SOUHAITER** que ce décalage permette une réalisation des travaux entre le 4ème trimestre 2026 et le 1er trimestre 2027,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre attache avec l'entreprise attributaire du marché pour négocier les modalités de ce report,
- **DE PRECISER** que cette mesure de gestion vise à garantir à l'entreprise le paiement intégral de ses prestations dès que les crédits budgétaires seront définitivement validés par les autorités de tutelle.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260515-2026_46-DE

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Christophe DE QUELEN

